# Le choix des objectifs et le contrôle stratégique

# dans les organisations publiques

# *Un verger participatif pour la commune de M.*

**Dossier élève**

**Les ressources notionnelles**

**Ressource 1 : Le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse**

Un parc naturel régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent.

Il ne s’agit pas d'une réserve naturelle (contrairement aux parcs nationaux), mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres naturels et économiques, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

La plupart des parcs naturels régionaux sont gérés par un Établissement public de coopération, dont le conseil d'administration est composé d'élus des collectivités membres (communes, départements, régions).

Dans sa mission de préservation du patrimoine naturel et culturel, un parc naturel apporte aux communes qui en font la demande, des conseils scientifiques et/ou techniques pour l’aménagement de projets locaux, des animations dans les écoles et des prestations culturelles. Il peut, lorsqu’un projet local entre sa mission participer à son financement par des subventions.



Le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, situé à l’ouest de la Région parisienne, regroupe 51 communes, dont celle de M. 90% de sa superficie est occupé par des forêts, des espaces naturels ou des exploitations agricoles.

L’ensemble des activités développées par le Parc tente de maîtriser la pression urbaine et ne pas faire de cette zone géographique une zone dortoir.

**Ressource 2 : Les objectifs stratégiques des organisations**

Les objectifs stratégiques d’une organisation sont des objectifs fixés à long terme par ses dirigeants. Ils concernent les grandes orientations dans lesquelles l’organisation veut s’engager en cohérence avec sa finalité.

Le choix des objectifs stratégiques résulte d’une réflexion sur sa finalité et sur le sens que l’organisation veut donner à sa mission compte tenu des ressources dont elle dispose et de l’environnement dans lequel elle évolue.

Source : L’auteur du dossier

**Ressource 3 : Les compétences des communes**

Une commune est un espace délimité du territoire français. Elle constitue une collectivité locale indépendante gérée de manière autonome par un Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Le domaine d'intervention de la commune est très vaste. Outre la gestion de son domaine communal, elle sert d'intermédiaire entre l'Etat et les citoyens.

L'intervention municipale est constituée d'actions obligatoires ... :

- entretien de la voirie communale

- protection de l’ordre public local (pouvoir de police du maire)

- état civil

- organisation des élections

- domaine de l’enseignement : création, gestion et financement des écoles

- domaine culturel : création, entretien de bibliothèques, de musées, de salles de spectacle

- domaine sportif et des loisirs : création et gestion des équipements sportifs, aménagements touristiques.

... et d’actions facultatives issues d’un choix politique propre à chaque commune :

- mise en valeur du patrimoine,

- animations,

- soutien au tissu associatif.

Source : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

**Ressource 4 : Le vote du budget communal, un processus décisionnel**

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n’existe qu’un seul budget, mais il peut formellement se présenter, *in fine*, en plusieurs documents.

En effet,

\* Le budget primitif – ou prévisionnel – constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il énonce aussi précisément que possible l’ensemble des recettes et des dépenses que la commune prévoit de faire une année, en deux parties, la section de fonctionnement et la section d’investissement. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif doit respecter la règle de l’équilibre réel : dans chaque partie du budget (fonctionnement, investissement), l’ensemble des dépenses inscrites doivent être financées par des recettes.

\* En cours d’année, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l’assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative. On parle de budget supplémentaire.

Source : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)